

EDI-TDFC :

Envoyer la liasse fiscale à la Banque de France



Les cabinets ont la possibilité de transmettre via jedeclare.com, les liasses fiscales au format EDI-TDFC à la Banque de France.

Il suffit au cabinet de désigner dans son logiciel la Banque de France comme destinataire des feuillets fiscaux nécessaires à la cotation (2050 à 2059G pour le régime normal ou 2033 A à G pour le régime simplifié) sans transmission des autres feuillets "sensibles" adressés à la DGFIP (2065...).

Les logiciels seront adaptés pour permettre l'envoi le plus automatique possible à la Banque de France.

Pour la première année, il est aussi possible d'utiliser la même fonction que l'envoi vers les banques commerciales en indiquant comme destinataire la Banque de France.

Pour quels clients ?

Chaque année la direction des entreprises de la Banque de France collecte et analyse les informations sur toutes les entreprises françaises non financières.

Les données comptables issues des liasses fiscales, sont collectées pour les entreprises qui réalisent un **chiffre d'affaires hors taxes égal ou supérieur à 750 000 euros**.



EDI-TDFC

ETAPE 1 /

Formalités initiales dans jedeclare.com

- ▶ **Etre abonné à jedeclare.com** et avoir reçu ses codes d'identification : identifiantcabinet@jedeclare.com et mot de passe. Pour des raisons de sécurité l'adhésion à jedeclare nécessite un courrier physique d'envoi des codes et en conséquence un délai de quelques jours.
- ▶ **Souscrire à la téléprocédure EDI-TDFC** : se connecter sur www.jedeclare.com à l'espace privé du cabinet, dans la gestion de son compte, souscription aux services.

ETAPE 1 bis /

Mise à jour de votre logiciel de production

- ▶ **Disposer d'un logiciel compatible**, permettant de générer un fichier EDI-TDFC vers les banques : consulter sur www.jedeclare.com [la liste des logiciels ayant reçu une attestation de conformité](#) de l'association EDIFICAS sous délégation de la DGFIP.
- ▶ **Installer la mise à jour** à chaque campagne fiscale (début Avril).
- ▶ **Paramétrer si besoin** et selon les consignes de votre éditeur, la liaison entre votre logiciel et jedeclare.com.

ETAPE 2 /

Formalités administratives par client

- ▶ **Télécharger** à partir de www.jedeclare.com imprimer et faire signer à chaque client concerné, une seule fois et en un seul document pour toutes les téléprocédures [le modèle de mandat](#) (entre le cabinet et son client) qui sera conservé au cabinet. Ce mandat est unique pour l'ensemble des téléprocédures, il ne sera donc signé qu'une seule fois par le client. Il est donc recommandé de conserver l'intégralité des téléprocédures indiquées même si le cabinet n'envisage pas leur mise en place dans l'immédiat.
- ▶ **Envoyer le formulaire d'autorisation.** Votre client a reçu ce formulaire par courrier de la part de la Banque de France. Si cela n'a pas encore été fait, retourner ce [formulaire d'autorisation](#) signé par le client à l'établissement Banque de France dont dépend l'entreprise. L'expert-comptable, agissant sur mandat de l'entreprise, en conserve un exemplaire. Par ce formulaire, l'entreprise autorise la Banque de France à collecter son bilan sous forme dématérialisée, le traiter, le coter et le diffuser à la profession bancaire.



EDI-TDFC

ETAPE 3 /

Vérifier le paramétrage de votre logiciel

- ▶ Voir si la fonction spéciale « envoi vers la Banque de France » a été mise en œuvre par votre éditeur de logiciel
- ▶ Si ce n'est pas le cas, paramétrez les informations Banque de France avec les éléments suivants :
 - Code Banque de France : 30001
 - Siret Banque de France : 572-104-891 00013
 - Adresse Banque de France : 1 rue de la Vrillière - 75001 Paris 1
- ▶ Rattachez les clients concernés par l'envoi à la Banque de France

ETAPE 4 /

Génération du fichier EDI-TDFC par votre logiciel de production

- ▶ Générer le fichier EDI-TDFC et son contenu vers le destinataire Banque de France. Seuls les feuillets fiscaux nécessaires à la cotation sont générés (2050 à 2059G pour le régime normal ou 2033 A à G pour le régime simplifié), sans transmission des autres feuillets "sensibles" adressés à la DGFIP (2065...).

ETAPE 5 /

Transmission et suivi des télédéclarations dans jedeclare.com

- ▶ **Transmettre le fichier EDI-TDFC** : test ou réel, il est transmis automatiquement par votre logiciel ou à envoyer en pièce jointe par mail de votre compte identifiantcabinet@jedeclare.com vers EDI-TDFC@jedeclare.com
- ▶ **Réception de l'ADS** : après chaque télétransmission, le cabinet reçoit quasi-immédiatement de jedeclare.com l'**Avis de Dépôt Signé**, justifiant la date et l'heure du dépôt. En cas de non réception il faut appeler l'assistance.
- ▶ **Réception de l'ACS** : quelques minutes plus tard, l'**Accusé de Contrôle Signé** indique si la télédéclaration est acceptée ou rejetée par jedeclare.com. Attendre une heure pour appeler l'assistance en cas de non réception.
- ▶ **Si l'ACS est négatif, la déclaration n'est pas envoyée au(x) destinataire(s)** : visualiser les causes, corriger dans le logiciel, régénérer la télédéclaration et réenvoyer à jedeclare.com.
- ▶ **Réception de l'ARS** : quand la télédéclaration a été acceptée (ACS positif), elle est transmise au(x) destinataire(s) par jedeclare.com et le cabinet reçoit alors sous 48 heures en moyenne le compte rendu de traitement de la Banque de France.



EDI-TDFC : les bonus jedeclare.com

Partenariats avec les groupes bancaires

En un clic, **sans aucune formalité**, envoyez également vers la banque commerciale de votre client :

- Crédit Mutuel-CIC
- Crédit Agricole,
- Banque Populaire ...

autant de groupes partenaires de jedeclare.com.

Le guide de mise en oeuvre «Envoyer la liasse à la banque via jedeclare.com» est disponible sur www.jedeclare.info

Garmed Liasse

Avec Garmed Liasse, votre client donne son autorisation avant l'envoi effectif de la liasse à sa banque.

Consultez la fiche GARMED pour les modalités détaillées et les options disponibles.

Formulaires de la déclaration fiscale éligibles pour la Banque de France

BIC Simplifié

2033A – Bilan simplifié
 2033B – Compte de résultat simplifié
 2033C – Immobilisations – Amortissements – Plus-values et moins-values
 2033D – Relève des provisions – Amortissements dérogatoires – Déficit reportables
 2033F – Composition du capital social
 2033G – Filiales et participations

BIC

2050 – Bilan Actif
 2051 – Bilan – passif avant répartition
 2052 – Compte de résultat de l'exercice en liste
 2053 – Compte de résultat de l'exercice (suite)
 2054 – Immobilisations
 2054Bis – Ecart de réévaluation sur immobilisations amortissables
 2055 – Amortissements
 2056 – Provisions inscrites au bilan
 2057 – Etat des échéances des créances et des dettes à la clôture de l'exercice
 2058A – Détermination du résultat fiscal
 2058B – Déficit, indemnités pour congés à payer et provisions non déductibles
 2058C – Tableau d'affectation du résultat et renseignement divers
 2059F – Composition du capital social
 2059G – Filiales et participations

